

1. FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions publiques, et au choix de la retraite par répartition. Il exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat **et dénonce la suppression des services des pensions.**

Le congrès rappelle son opposition aux réformes successives depuis 1993. Elles ont conduit à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution qui ne peut que s'accroître au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.

Le congrès exige une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi, basée prioritairement sur une réformes du financement des retraites et garantissant pour la fonction publique le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ainsi qu'un taux de remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois.

1.1 La FGR-FP, solidaire du combat des actifs, pour la défense des systèmes de retraites s'associe aux actions conduites pour empêcher toute nouvelle régression.

Elle agira à leurs côtés pour lutter contre les effets désastreux des précédentes réformes :

- dénaturation du code des pensions
- allongement de la durée de cotisation
- instauration de la décote
- suppression des bonifications pour enfants
- création du régime additionnel obligatoire
- difficultés de validation des services de non titulaires et des années de formation.

1.2 Le congrès revendique une compensation des pertes accumulées depuis plusieurs années (0,5% par an selon le COR) et une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des retraités.

Pour cela il est nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation et de prendre en compte aussi l'évolution des salaires réels, la pension étant un salaire continué. Cette revalorisation doit avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier. Les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.

1.3 Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension (le montant garanti), à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti.

Il revendique pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

1.4 Le congrès revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps.

1.5 Le congrès exige le maintien des avantages familiaux consentis aux retraités, la majoration pour enfants ou le départ anticipé pour les parents de trois enfants ou handicapés.

1.6. Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion.

Il revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources.

Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7 Le congrès condamne la réforme concernant l'IRCANTEC, qui a augmenté les cotisations des actifs et diminué les prestations versées aux retraités.

1.8. Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant

un système de surcompensation des régimes déficitaires. Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.8. Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires. Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9. Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit **maintenue** à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

1.10. Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités. Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriale **et le rétablissement de l'aide ménagère à domicile.** Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou **aux aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie.**

2. PROTECTION SOCIALE

Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son attachement à ce droit universel initié par le Conseil national de la résistance (CNR) ainsi qu'à une protection sociale de qualité, **pilier du pacte républicain**, fondée sur la solidarité nationale **et devant intégrer les besoins nouveaux de tous les individus.**

2.1. Une véritable politique de santé

Le congrès revendique une politique de santé publique élaborée démocratiquement, dégagée des lois du marché privilégiant deux objectifs :

2.1.1 – L'égalité dans l'accès à des soins de qualité. Assurer partout la permanence et la qualité des soins nécessite :

*** l'augmentation du nombre de médecins et d'autres personnels de santé bien répartis sur le territoire**

*** le développement :**

- de structures pour l'exercice pluridisciplinaire (maisons, pôles et centres de santé) propices au suivi médical.

- d'hôpitaux publics de proximité aptes à pratiquer prises en charges et interventions nécessaires.

- des services d'hospitalisation à domicile (HAD) en lien avec des établissements

- des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

*** L'utilisation de la télémédecine**

*** L'évaluation régulière des procédures et des pratiques**

*** La formation continue obligatoire des professionnels de santé assurée par l'Université et prise en charge par l'Etat.**

2.1.2 – La réduction des inégalités de santé qui exige la prise en compte de tous les déterminants de la santé : conditions et styles de vie, facteurs sociologiques et environnementaux. Cela implique une politique d'éducation, de prévention, de dépistage et de soutien aux populations défavorisées.

2.1.3 – Le congrès dénonce et condamne la loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » (HPST) : elle accentue les régressions antérieures par une réduction drastique des moyens et le

transfert accru des dépenses de santé sur les usagers au prétexte d'une prétendue meilleure organisation du système de santé.

2.2. Pour une assurance maladie universelle

Le Congrès refuse tant le démantèlement de la Sécurité Sociale que sa privatisation **et** se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance maladie construite **et gouvernée par** l'ensemble des forces sociales. Tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires **y seront pris en compte.**

2.2.1. Aspects sociaux

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité, de justice sociale **et de gratuité.**

Il ne saurait admettre aucune réduction de la protection sociale, y compris celles motivées par une quelconque harmonisation européenne.

Son champ doit être étendu à **des** besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie quel que soit l'âge.

Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire.

Le Congrès se prononce pour l'interdiction totale de dépassements d'honoraires dans les secteurs public et privé.

2.2.2. Aspects économiques et financiers

La santé est un secteur économique créateur de richesses et d'emplois, **accroître la** part de la richesse nationale consacrée à la protection sociale est **donc** un choix de société. La Sécurité sociale est confrontée à une grave crise de financement. Le déficit est dû à un manque de recettes **accru par** la multiplication des exonérations de cotisations sociales. **Pour dégager des moyens financiers nouveaux le congrès demande :**

- une politique active de l'emploi pour résorber le chômage de masse.

- l'augmentation des salaires et des pensions.

- l'abandon du plafonnement des cotisations (vieillesse)

- la modification profonde de l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent sur les salaires et les revenus de remplacement ainsi que sur les entreprises de main-d'œuvre.

- une plus large contribution au financement de la sécurité sociale de l'ensemble des produits financiers, des dividendes et des stock-options ainsi que la valeur ajoutée et/ou du bénéfice brut d'exploitation des entreprises

- le paiement de toutes les sommes dues à la sécurité sociale.

Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la Sécurité Sociale.

Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non lucratif.

Le Congrès conteste la modification juridique imposée par la législation européenne pour l'ouverture à la concurrence de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités.

Il revendique :

- la participation accrue de l'Etat employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités

- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social de santé.

2.2.3. Aspects gestionnaires

Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés sociaux étant majoritaires.

Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique.

Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée incluant d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte.

2.3. L'accompagnement des personnes âgées

Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce qui

suppose le maintien du lien social et le développement de l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise la création d'un véritable service public **adapté aux besoins des personnes et s'appuyant** sur le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut permettre la création massive de véritables emplois qualifiés, bien rémunérés, la formation de ce personnel et l'émergence de nouveaux métiers.

Il rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent.

2.3.1. Le maintien à domicile

Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :

- **l'adaptation de l'habitat**

- **des services d'aide et de soins à domicile dotés de moyens nécessaires.**

- **l'amélioration et le développement des moyens de déplacement.**

- **des prises en charges spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour thérapeutiques.**

- **la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants ne se substituant pas aux personnels spécialisés. Les aidants naturels doivent pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré.**

- l'implantation des centres locaux d'information et de Coordination ou structures équivalentes doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide. Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information.

2.3.2. En établissement

Le Congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande partie des personnes concernées **qui doivent assumer des frais individuels d'hygiène et de vie quotidienne.**

Les coûts des améliorations indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement ainsi que certaines dépenses de personnel ne doivent plus être mis à la charge des résidents.

Le Congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes un personnel bien formé et en nombre suffisant, au moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

Le Congrès propose que soit assurée la participation des représentants des organisations de retraités et personnes âgées dans les Conseils de vie sociale des établissements.

2.3.3. Compensation de la perte d'autonomie

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie.

Le Congrès revendique une véritable prestation d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale.

Il dénonce :

- **l'insuffisance des crédits affectés à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**

- **le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales et des personnes**

- **l'augmentation du reste à charge**

- **les inégalités constatées entre les départements**

- **la discrimination existant entre APA à domicile et APA en établissement.**

Le Congrès s'oppose à l'intention de mettre de nouveau en place un recours au patrimoine et à l'assurance individuelle.

2.4 Retraités et personnes âgées dans la société

La durée de vie moyenne en retraite est d'environ 20 à 25 ans : c'est une nouvelle vie qui commence.

Les retraités entendent garder leur pleine citoyenneté : donner leur opinion sur tous les problèmes, renforcer leur investissement dans tous les domaines concernant la vie de la cité.

Même en cas de perte d'autonomie, la personne âgée a droit au respect et doit conserver toute sa dignité. Tout acte de maltraitance avéré doit être sanctionné.

2.5. La représentation des retraités et des personnes âgées

Le Conseil National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) et les Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) ont contribué à forger une représentation sociale des retraités et personnes âgées.

Le Congrès exige une représentation accrue des retraités et personnes âgées au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il dénonce les disparités de composition, de moyens et de fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.

Il revendique pour les CODERPA, une autonomie de fonctionnement et de gestion.

La participation d'un représentant du CODERPA au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées **ainsi que dans les diverses commissions et programmes traitant des personnes âgées.**

Il souhaite, dans chaque région, la mise en place des commissions régionales, lieux de réflexion et de proposition, **avec une meilleure représentation des retraités et personnes âgées.**

Il demande que les CODERPA, les commissions ou autres structures régionales existantes et le CNRPA soient consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et personnes âgées.

3 - FISCALITE

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale est sérieusement remise en cause par les attaques systématiques contre la progressivité de l'impôt. Le Congrès estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.

Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français, l'Union Européenne et certains organismes mondiaux. **Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultra-libérale et conduit au démantèlement et à la privatisation des services publics.**

3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de l'impôt au cours des dernières années.

Il constate que l'impôt est transféré

- des revenus du capital vers ceux **du travail**
- des entreprises vers les ménages
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- **de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel**
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

Cette évolution a été aggravée par **les réformes successives depuis 2006.**

Il dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui **atteignent** des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que des moyens **juridiques et humains** soient affectés à la lutte contre ces infractions.

Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

3.2. Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :

3.2.1. Pour les impôts d'Etat

- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, **plus juste que l'impôt proportionnel**
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières **réalisés en France**
- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous imposés par rapport à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libératoire.

3.2.2 Pour les impôts locaux

- aboutir à des bases d'imposition **plus justes**

- réduire les inégalités géographiques et développer **des mécanismes transparents** de péréquation
- refuser une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait à transférer la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers **et pénalise les finances des collectivités locales.**
- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires **à hauteur des besoins réactualisés.**

3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise de :

3.3.1. Impôt sur le revenu

- rejeter la retenue à la source, discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et contraire au principe républicain de contribution volontaire,
- améliorer la progressivité du barème en augmentant le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- **soumettre au barème progressif** les revenus des capitaux mobiliers, les plus-values immobilières et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de "stock-options" et « de parachutes dorés ».
- **Refuser la taxation des indemnités journalières d'accidents du travail.**

3.3.2. Impôts sur la consommation

- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services.
- **vérifier que les baisses de taux sont effectivement répercutées sur les prix**
- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

3.3.3. Autres impôts

- **refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission**
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- supprimer le « bouclier fiscal »
- relever de 33 à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement.
- **condamner la taxe carbone sous sa forme actuelle.**

3.4. Fiscalité et Union Européenne

Le Congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il propose de :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen
- créer un « serpent fiscal », instrument facilitant le rapprochement des législations et la lutte **contre le moins disant fiscal et le dumping social et harmoniser les bases imposables**

- combattre la fraude par la suppression **réelle** des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen

- **taxer les opérations et transactions financières internationales.**

Il estime qu'une fiscalité écologique ne peut se concevoir qu'au niveau européen, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

3.5. Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et exige pour eux :

- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs
- **le rétablissement** aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des personnes célibataires, **divorcées, veuves ou pacsées**, ayant élevé un ou plusieurs enfants.
- l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en

structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite **du plafond fixé par la loi**

- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraités de plus de **60 ans** non **imposées** sur le revenu.
- dans un souci d'harmonisation avec le privé, l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations d'assurance complémentaire santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités.